



**Par dépôt électronique, courriel et poste**

Le 21 avril 2017

M. Pierre Méthé  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le Distributeur et le Transporteur d'électricité  
Votre dossier : R-3897-2014  
Notre dossier : R050812 YF

---

Cher monsieur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), souhaite préciser certains aspects pour l'audience à venir dans le dossier décrit en rubrique.

Les experts de la firme Concentric mentionnent que lors du dépôt de la pièce HQTD-2, Document 1.3 (version amendée du 30 septembre 2016), la Figure 10 de la pièce HQTD-2, Document 1 a été rayée par erreur. Ce tableau sera donc utilisé lors du témoignage des experts.

Le Transporteur précise également que la Figure 1, apparaissant à la pièce HQT-3, Document 1, page 7, du dossier R-3981-2016, sera utilisée lors du témoignage de ses représentants.

Veuillez recevoir, cher monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Yves Fréchette*

Yves Fréchette  
/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)